

# WALLONIE

## **Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

### **de la Commune de Liège**

#### **Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire,**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 17 décembre 2018 du conseil communal de Liège décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 4 février au 4 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2 du CoDT ; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches aux valves communales que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Liège compte plus de vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 42 candidatures ont été reçues ;

Considérant que 4 candidatures sont arrivées hors délai ;

Considérant qu'1 candidature est non motivée ;

Considérant que 37 candidatures respectent les modalités prévues à l'article R.I.10-2, §2, du CoDT et ont été jugées recevables ;

Considérant que 2 candidats se sont désistés ;

Considérant la délibération 16 décembre 2019 du conseil communal de Liège désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que les 35 candidatures ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été versée dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3, §2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité et 2 effectifs et 3 suppléants par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer, au mieux, la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes des délibérations du Conseil communal du 16 décembre 2019

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **BREUER Christophe**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
BENVEGNA Grégory	MEZIANE Sofiane	
TASSET Jean	GILLIS Marc	
COMBLIN Jean-Philippe	GODET Virginie	THEUNISSEN Philippe
BALLUET Patricia	HEDEBOUW Hubert	

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
PIRRA Diego	PEVEE Christian	VANDECHRICK Gaël
JACQUEMIN Patrick	TIRTIAUX Johan	JADOUL Xavier
CHRISTIANS Georges	VAN DUYSSE Dominique	OFFERMAN Jérôme
ERPICUM Michel	CHARLIER Julien	DELAUNOIS Gérard
KUNYSZ Pavel	SAUVEUR Jérôme	SPINEUX Quentin
GHYMERS Catherine	SCHMETZ Tom	FEYTONS Frédéric
GONDA Christine	DEMEUSE Yves	TROISFONTAINES Arlette
HERMAND Jean-Marie	MELON Marc-Emmanuel	DEBIE Olivier
GERARD Véronique	PIRMOLIN Jacques	GOFFAUX Michel
SCUVEE Robert	DESDEMOUSTIER Jonathan	MELON Henry
SAPHAR Hassan	MILIS Gonzague	
RADOUX Josiane	NEYRINCK Georges	

Considérant que la délibération du conseil communal du 24 juin 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

### ARRÊTE :

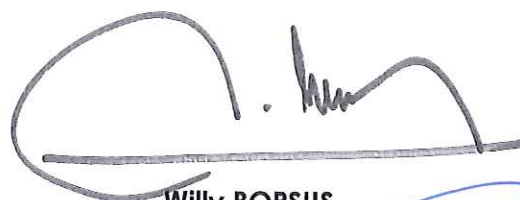
Article 1<sup>er</sup> - Le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la commune de Liège dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 16 décembre 2019 est approuvé.

Article 2 - Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 24 juin 2019 du conseil communal de Liège est approuvé.

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

07 FEV. 2020



Willy BORSUS



